

Session extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac-Saint-Jean-Est, qui siège ce Lundi 16 juin 2025 à 16 h 30, en la salle Tremblay-Équipement, salle de délibérations régulières du Conseil, située en la Mairie de Saint-Bruno :

Sont présents(es) : M. François Claveau
M. le conseiller Marc-Olivier Gagné
M. le conseiller Sylvain Maltais
M. le conseiller Yvan Thériault
Mme la conseillère Jessica Tremblay

Sont absents(es) : Mme la conseillère Esther Bouchard
M. le conseiller Gaston Juair

membres de ce conseil et formant quorum.

Assistent également à la séance, MME RACHEL BOURGET, directrice générale et greffière-trésorière, ainsi que M. PHILIPPE LUSINCHI, directeur général adjoint et urbaniste.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président de la séance, Monsieur le maire François Claveau, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, Monsieur le maire, François Claveau, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

134.06.25 2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Il est proposé par M. le conseiller Sylvain Maltais, appuyé par Mme la conseillère Jessica Tremblay et résolu à l'unanimité des membres présents de renoncer à l'avis de convocation et d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADMINISTRATION - GREFFE

135.06.25 3. AUTORISATION POUR UNE MARGE DE CRÉDIT TEMPORAIRE VISANT DES TRAVAUX DE VOIRIE DANS LE SECTEUR DE L'AVENUE INDUSTRIELLE ET DU RANG 6 SUD. RE : RÈGLEMENT D'EMPRUNT 431-25

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bruno a adopté le 3 mars 2025 le règlement 431-25 décrétant un emprunt de 1 729 868 \$ visant à financer des travaux de voirie dans le secteur de l'avenue Industrielle et du Rang 6 Sud ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bruno peut occasionnellement avoir besoin, pour une courte période, de liquidité pour le financement des dépenses prévues à ce règlement ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay, appuyée par M. le conseiller Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité contracte un emprunt temporaire sous la forme d'ouverture de crédit pour un montant maximal de 100 % du 1 729 868 \$ approuvé audit règlement, au taux d'intérêt de base plus 1/2 de 1 % à la Caisse Desjardins des Cinq-Cantons de Saint-Bruno.

Les avances de fonds se feront par tranche de 10 000 \$ pour toute transaction amenant un solde débiteur journalier à son compte courant. Les remboursements se feront sur demande écrite de la Greffière-trésorière, Rachel Bourget, ou du directeur général adjoint, Philippe Lusinchi, par transfert à partir du compte prévu à cet effet portant le folio 30 369.

Il est en outre résolu d'autoriser M. François Claveau, maire, et/ou Mme Rachel Bourget, directrice générale et greffière-trésorière, à signer les documents devant concrétiser cet emprunt temporaire sous la forme d'ouverture de crédit pour le règlement 431-25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

136.06.25 4. ACCEPTATION DE LA SOLUTION D'AFFAIRES RÉVISÉE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN MULTILOGEMENT

CONSIDÉRANT la réception d'une solution d'affaires révisée de Sonia Simard, architecte pour la firme EPA Architecture, dans le cadre du projet de logements à prix abordable de l'Office d'habitation Jeannois ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Bruno doit accepter les modifications apportées et défrayer un coût supplémentaire de 9 600 \$ plus les taxes applicables pour 50 unités de logements ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Sylvain Maltais, appuyé par Mme la conseillère Jessica Tremblay et résolu à l'unanimité des membres présents que ce conseil accepte la solution d'affaires révisées de la firme EPA Architecture.

Il est en outre résolu qu'un montant supplémentaire de 9 600 \$ plus taxes soit défrayé par la Municipalité de Saint-Bruno afin de conclure l'offre de services selon la solution d'affaires présentée à l'Office d'habitation Jeannois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion 5. AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT NUMÉRO 433-25 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 843 466.94 \$ VISANT À FINANCER DES TRAVAUX D'ENTRETIEN À L'ARÉNA, DE DRAINAGE AU PARC MUNICIPAL ET DE PONCEAU AU RANG 3

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal*, je, Yvan Thériault, conseiller, donne AVIS DE MOTION de la présentation, lors d'une prochaine séance

du Conseil, d'un règlement d'emprunt portant le numéro 433-25 décrétant une dépense et un emprunt de 843 466.94 \$ visant à financer des travaux d'entretien à l'aréna Samuel-Gagnon ainsi que des travaux de drainage au parc municipal et de reconstruction d'un ponceau dans le rang 3 ouest ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal*, la responsable de l'accès aux documents de la Municipalité de Saint-Bruno délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours du calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal*, le projet de règlement est présenté en même temps que le présent avis de motion.

137.06.25 6. **DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 433-25 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 843 466.94**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LAC SAINT-JEAN EST
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO

PROJET DE RÈGLEMENT N° 433-25

Décrétant une dépense et un emprunt de 843 466.94 \$ visant à financer des travaux d'entretien à l'aréna Samuel-Gagnon ainsi que des travaux de drainage au parc municipal et de reconstruction de ponceau dans le rang 3 ouest

ATTENDU qu'un l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 16 juin 2025 et que le projet de règlement est déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Sylvain Maltais, appuyé par M. le conseiller Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le projet de règlement n° 433-25 décrétant une dépense et un emprunt de **843 466.94 \$** visant à financer des travaux d'entretien à l'aréna Samuel-Gagnon ainsi que des travaux de drainage au parc municipal et de reconstruction de ponceau dans le rang 3 ouest, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le conseil est autorisé à réaliser des travaux d'entretien à l'aréna Samuel-Gagnon ainsi que des travaux de drainage au parc municipal et de reconstruction de ponceau dans le rang 3 ouest, incluant les taxes, au montant de 843 466.94 \$, selon les estimés, joints au présent règlement comme étant l'« Annexe A ».
3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 843 466.94 \$ pour les fins du présent règlement.
4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 843 466.94 \$ sur une période de 20 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe

spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

Description des travaux	Montant
Entretien toiture Aréna Samuel-Gagnon	5 800.00 \$
Inspection annuelle compresseurs Aréna Samuel-Gagnon	1 530.00 \$
Entretien compresseur Aréna Samuel-Gagnon	31 107.12 \$
Tour de refroidissement - Aréna Samuel-Gagnon	99 655.00 \$
Travaux de drainage au parc municipale et matériaux	337 644.05 \$
Raccordement aqueduc et égout - rue Potvin	39 288.82 \$
Reconstruction d'un ponceau rang 3 Ouest (50 % Saint-Bruno)	218 584.00 \$
TOTAL	733 608.99 \$
TPS	36 880.45 \$
TVQ	73 177.50 \$
GRAND TOTAL	843 466.94 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS

138.06.25 7. AUTORISATION POUR TRAVAUX DE DRAINAGE AU PARC MUNICIPAL

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de drainage dans le parc municipal afin de permettre l'installation de nouveaux jeux d'eau ;

CONSIDÉRANT que lesdits travaux seront effectués par les employés municipaux et sont estimés à 337 645 \$, avant taxes, incluant les matériaux ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sylvain Maltais, appuyé par M. Yan Thériault et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser les travaux de drainage au parc

municipal conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt 433-25 qui financera les frais occasionnés par cette dépense.

Il est en outre résolu que ces travaux soient réalisés par les employés des travaux publics et de l'hygiène du milieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

139.06.25 8. ENGAGEMENT MUNICIPAL CONCERNANT DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION D'UN PONCEAU AU RANG 3 OUEST

CONSIDÉRANT que l'entretien du rang 3 Ouest est à la charge de la Municipalité d'Hébertville-Station ;

CONSIDÉRANT qu'une partie dudit rang est divisée par la limite commune des territoires respectifs des municipalités de Saint-Bruno et d'Hébertville -Station ;

CONSIDÉRANT que des travaux de reconstruction d'un ponceau situé dans le chemin du rang 3 Ouest doivent faire l'objet d'un engagement spécifique par voie de résolution du conseil municipal avant leur réalisation ;

À CES CAUSES,

Il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay, appuyée par M. le conseiller Marc-Olivier Gagné et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Saint-Bruno consente à défrayer 50 % du montant des travaux de reconstruction, à part égale avec la municipalité d'Hébertville-Station, selon les coûts vérifiés par l'ingénieur de la MRC de Lac-St-Jean-Est et les sommes réelles des déboursées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA SÉANCE

140.06.25 9. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 17 h 00, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Jessica Tremblay de lever la séance.